

Elections au Conseil d'administration de la Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales. Liste des candidatures aux sièges de représentants des collectivités de 3ème catégorie (Ville de 50.000 à 149.999 habitants).

M. Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa transmission n° 4738/SG/DAF/3 en date du 22 Septembre 1965, Mr. Le Préfet de la Réunion m'a adressé la liste des candidatures aux sièges de représentants des collectivités de la 3ème catégorie (ville de 50.000 à 149.999 habitants et départements de 150.000 à 449.999 habitants).

Aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 27 Août 1948, chaque assemblée vote pour un nombre de candidats correspondant aux sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir dans la catégorie dont elle relève.

En ce qui concerne la Commune de Saint-Denis, le vote portera donc sur deux candidats.

L'expression du suffrage ne devra pas comporter d'ordre préférentiel en vue de la désignation de tel candidat pour le poste de titulaire, et de tel autre pour celui de suppléant.

C'est le résultat général seul qui déterminera l'attribution des sièges suivant le nombre total de suffrages obtenus, chaque assemblée ne dispose que d'un seul suffrage et la délibération prévue à l'article 7 de l'arrêté du 27 Août 1948 constitue un véritable bulletin de vote.

En conséquence, notre délibération aura simplement à mentionner qu'à la majorité des votes, l'assemblée intéressée s'est prononcée en faveur de tels ou tels candidats.

Ladite délibération devra être adressée en triple exemplaire à Monsieur le Préfet. Elle devra porter le numéro d'immatriculation de la collectivité.

Mesdames, Messieurs, je vous demande, en conséquence, de désigner parmi les candidats, dont vous avez la liste, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Ces deux personnalités représenteront les collectivités de la 3ème catégorie (dont la commune de Saint-Denis sous le n° 926.97-411-0001) au Conseil d'administration de la Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Le MAIRE donne lecture de la liste des candidatures aux sièges de représentants des collectivités locales de la 3ème catégorie.

De cette liste deux noms sont à retenir.

Je vous propose les noms de :

M. GAGNAIRE Etienne, Maire de Villeurbanne - Membre du Comité Directeur de l'Association des Maires de France - Président de l'Association des Maires du Département du Rhône.

et M. TERC Jean, Maire d'Angers - Membre du Comité Directeur de l'Association des Maires de France.

Le Conseil à l'unanimité, adopte la proposition du Maire.